

PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Un jeu instantané peut contenir plusieurs sous-billets/sous-jeux, mais n'a qu'un numéro de transaction. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain sous-billet/sous-jeu est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat des sous-billets/sous-jeux et donc au moment où est créé le numéro de transaction pour le jeu instantané. Un certain lot peut être attribué à un sous-billet/sous-jeu seulement si le sous-billet/sous-jeu de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré le résultat global d'un numéro de transaction (contenant tous les sous-billets/sous-jeux) d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non).

La mécanique de jeu (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un sous-billet/sous-jeu, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction telles qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

RÈGLES DU JEU

RETRO MULTIPLIER – 0,10 € - 0,20 € - 0,30 € – 0,40 € - 0,50 € – 0,60 € – 0,80 € - €1 € - €1,50 € - 2 € - 3 € - 4 €

Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1^{er}, art. 6, §1, 1^o et art. 11, §1, alinéa 1^{er}) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 20.04.2022.

Prix par sous-billet (ligne)

0,10 – 0,20 – 0,50 – 1 €

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de sous-billets virtuels (lignes) à 0,10 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	4.000,00	4.000,00	2.000.000,00
2	25,00	50,00	1.000.000,00
5	20,50	102,50	400.000,00
5	20,00	100,00	400.000,00
5	16,50	82,50	400.000,00
10	15,00	150,00	200.000,00
5	14,50	72,50	400.000,00
10	13,50	135,00	200.000,00
5	12,00	60,00	400.000,00
10	10,50	105,00	200.000,00
70	10,00	700,00	28.571,43
5	8,50	42,50	400.000,00
20	8,00	160,00	100.000,00
70	7,50	525,00	28.571,43
105	7,00	735,00	19.047,62
50	6,50	325,00	40.000,00
400	6,00	2.400,00	5.000,00
50	5,50	275,00	40.000,00
991	5,00	4.955,00	2.018,16
650	4,50	2.925,00	3.076,92
1.200	4,00	4.800,00	1.666,67
700	3,50	2.450,00	2.857,14
3.100	3,00	9.300,00	645,16
1.020	2,50	2.550,00	1.960,78
8.500	2,00	17.000,00	235,29
500	1,60	800,00	4.000,00
10.900	1,50	16.350,00	183,49
500	1,20	600,00	4.000,00

24.250	1,00	24.250,00	82,47
7.000	0,80	5.600,00	285,71
1.000	0,75	750,00	2.000,00
6.000	0,60	3.600,00	333,33
24.000	0,50	12.000,00	83,33
4.000	0,45	1.800,00	500,00
17.000	0,40	6.800,00	117,65
7.000	0,30	2.100,00	285,71
15.000	0,20	3.000,00	133,33
25.000	0,15	3.750,00	80,00
46.000	0,10	4.600,00	43,48
TOTAL 205.139		TOTAL 140.000	TOTAL 9,75

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de sous-billets virtuels (lignes) à 0,20 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	8.000,00	8.000,00	2.000.000,00
2	50,00	100,00	1.000.000,00
5	41,00	205,00	400.000,00
5	40,00	200,00	400.000,00
5	33,00	165,00	400.000,00
10	30,00	300,00	200.000,00
5	29,00	145,00	400.000,00
10	27,00	270,00	200.000,00
5	24,00	120,00	400.000,00
10	21,00	210,00	200.000,00
70	20,00	1.400,00	28.571,43
5	17,00	85,00	400.000,00
20	16,00	320,00	100.000,00
70	15,00	1.050,00	28.571,43
105	14,00	1.470,00	19.047,62
50	13,00	650,00	40.000,00
400	12,00	4.800,00	5.000,00
50	11,00	550,00	40.000,00
991	10,00	9.910,00	2.018,16
650	9,00	5.850,00	3.076,92
1.200	8,00	9.600,00	1.666,67
700	7,00	4.900,00	2.857,14
3.100	6,00	18.600,00	645,16
1.020	5,00	5.100,00	1.960,78
8.500	4,00	34.000,00	235,29
500	3,20	1.600,00	4.000,00
10.900	3,00	32.700,00	183,49
500	2,40	1.200,00	4.000,00
24.250	2,00	48.500,00	82,47
7.000	1,60	11.200,00	285,71
1.000	1,50	1.500,00	2.000,00
6.000	1,20	7.200,00	333,33
24.000	1,00	24.000,00	83,33
4.000	0,90	3.600,00	500,00
17.000	0,80	13.600,00	117,65
7.000	0,60	4.200,00	285,71
15.000	0,40	6.000,00	133,33
25.000	0,30	7.500,00	80,00
46.000	0,20	9.200,00	43,48
TOTAL 205.139		TOTAL 350.000	TOTAL 9,75

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de sous-billets virtuels (lignes) à 0,50 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	20.000,00	20.000,00	2.000.000,00
2	125,00	250,00	1.000.000,00
5	102,50	512,50	400.000,00
5	100,00	500,00	400.000,00
5	82,50	412,50	400.000,00
10	75,00	750,00	200.000,00
5	72,50	362,50	400.000,00
10	67,50	675,00	200.000,00
5	60,00	300,00	400.000,00
10	52,50	525,00	200.000,00
70	50,00	3.500,00	28.571,43
5	42,50	212,50	400.000,00
20	40,00	800,00	100.000,00
70	37,50	2.625,00	28.571,43
105	35,00	3.675,00	19.047,62

50	32,50	1.625,00	40.000,00
400	30,00	12.000,00	5.000,00
50	27,50	1.375,00	40.000,00
991	25,00	24.775,00	2.018,16
650	22,50	14.625,00	3.076,92
1.200	20,00	24.000,00	1.666,67
700	17,50	12.250,00	2.857,14
3.100	15,00	46.500,00	645,16
1.020	12,50	12.750,00	1.960,78
8.500	10,00	85.000,00	235,29
500	8,00	4.000,00	4.000,00
10.900	7,50	81.750,00	183,49
500	6,00	3.000,00	4.000,00
24.250	5,00	121.250,00	82,47
7.000	4,00	28.000,00	285,71
1.000	3,75	3.750,00	2.000,00
6.000	3,00	18.000,00	333,33
24.000	2,50	60.000,00	83,33
4.000	2,25	9.000,00	500,00
17.000	2,00	34.000,00	117,65
7.000	1,50	10.500,00	285,71
15.000	1,00	15.000,00	133,33
25.000	0,75	18.750,00	80,00
46.000	0,50	23.000,00	43,48
TOTAL 205.139		TOTAL 700.000	TOTAL 9,75

Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de sous-billets virtuels (lignes) à 1 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	40.000,00	40.000,00	2.000.000,00
2	250,00	500,00	1.000.000,00
5	205,00	1.025,00	400.000,00
5	200,00	1.000,00	400.000,00
5	165,00	825,00	400.000,00
10	150,00	1.500,00	200.000,00
5	145,00	725,00	400.000,00
10	135,00	1.350,00	200.000,00
5	120,00	600,00	400.000,00
10	105,00	1.050,00	200.000,00
70	100,00	7.000,00	28.571,43
5	85,00	425,00	400.000,00
20	80,00	1.600,00	100.000,00
70	75,00	5.250,00	28.571,43
105	70,00	7.350,00	19.047,62
50	65,00	3.250,00	40.000,00
400	60,00	24.000,00	5.000,00
50	55,00	2.750,00	40.000,00
991	50,00	49.550,00	2.018,16
650	45,00	29.250,00	3.076,92
1.200	40,00	48.000,00	1.666,67
700	35,00	24.500,00	2.857,14
3.100	30,00	93.000,00	645,16
1.020	25,00	25.500,00	1.960,78
8.500	20,00	170.000,00	235,29
500	16,00	8.000,00	4.000,00
10.900	15,00	163.500,00	183,49
500	12,00	6.000,00	4.000,00
24.250	10,00	242.500,00	82,47
7.000	8,00	56.000,00	285,71
1.000	7,50	7.500,00	2.000,00
6.000	6,00	36.000,00	333,33
24.000	5,00	120.000,00	83,33
4.000	4,50	18.000,00	500,00
17.000	4,00	68.000,00	117,65
7.000	3,00	21.000,00	285,71
15.000	2,00	30.000,00	133,33
25.000	1,50	37.500,00	80,00
46.000	1,00	46.000,00	43,48
TOTAL 205.139		TOTAL 1.400.000	TOTAL 9,75

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1^{er}, 3^o est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

Mécanique de jeu

Pour commencer, le joueur choisit le nombre de lignes à découvrir qui apparaîtront dans le jeu. Il peut choisir 1, 2, 3 ou 4 lignes. Le joueur détermine aussi une mise par ligne : 0,10 €, 0,20 €, 0,50 € ou 1 €. À chaque mise correspond un plan des lots différent (tel qu'indiqué ci-dessus). Il peut ensuite acheter le jeu. La mise totale correspond à la mise choisie multipliée par le nombre de lignes choisi. La mise ne peut être changée en cours de jeu. Les règles du jeu sont les mêmes pour chaque mise, proportionnellement au nombre de lignes choisi.

Le billet virtuel comprend un jeu principal et un jeu Extra caché, qui peut apparaître dans un cas spécifique.

Le jeu principal comporte 1, 2, 3 ou 4 lignes à découvrir, suivant le nombre choisi par le joueur. Une fois découvertes, les lignes laissent chacune apparaître cinq symboles, qui peuvent être différents ou non. Si au moins trois symboles identiques apparaissent sur une même ligne horizontale, un montant de lot est attribué. Un bouton situé à gauche de la zone de jeu donne accès à la légende. Cette légende indique, pour chaque type de symbole, le nombre (à savoir, de 3 à 5) qui doit apparaître sur une même ligne horizontale pour qu'un lot soit attribué, ainsi que le multiplicateur correspondant appliqué à la mise initiale. Seul le plus élevé des multiplicateurs indiqués est appliqué.

Si le joueur découvre sur une ligne un multiplicateur au lieu d'un symbole, celui-ci est appliqué au montant de lot éventuellement attribué par cette ligne selon la légende et le produit de cette multiplication lui est ensuite attribué.

Un symbole de jeu Extra peut également apparaître à côté d'un symbole. Si trois symboles de jeu Extra apparaissent dans le jeu principal (sur les 1, 2, 3 ou 4 lignes), le jeu Extra se déclenche. Dans ce jeu Extra, le joueur doit choisir 12 montants de lots masqués parmi les 20 affichés. Si 3 montants de lots identiques apparaissent, ce montant est attribué une seule fois.

Il est possible que le jeu principal et/ou le jeu Extra attribuent plusieurs montants de lots, auquel cas ces montants de lots sont cumulés.

Chacun des symboles du jeu principal peut être constitué de différents éléments graphiques, figuratifs, photographiques ou autres, qui forment ensemble un tout indivisible et ne peuvent isolément être considérés comme des symboles de jeu.

Une ligne contenant au moins trois symboles identiques dans le jeu principal ou un montant de lot (cumulé) attribué dans le jeu Extra donne droit à un seul lot tel que prévu au plan des lots.

Si au moins trois symboles identiques n'ont pas été découverts sur une même ligne horizontale dans le jeu principal et que trois montants de lots identiques ne sont pas apparus dans le jeu Extra, le billet virtuel est toujours perdant.

Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.

Prise de connaissance des règles du jeu

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et les accepter/les avoir acceptées. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées depuis la dernière participation du joueur.